

Règlement du concours ACORIS Mutuelles

« Engagé pour mon territoire » 2024

porté par France Active Lorraine

Initié par ACORIS Mutuelles et France Active Lorraine, le concours « Engagé pour mon territoire » vise à valoriser les entreprises de Lorraine qui vont au-delà de la simple rentabilité économique pour contribuer activement et positivement au développement durable de leur territoire.

ACORIS Mutuelles s'appuie sur France Active Lorraine pour mettre en place le concours afin de tirer parti de leurs compétences en la matière et de son réseau de partenaires et d'entrepreneurs.

1. Objectifs du concours

Créé en 2024, le concours « Engagé pour mon territoire » a pour objectifs :

- de mettre en avant l'engagement commun d'ACORIS Mutuelles et de France Active Lorraine envers la communauté entrepreneuriale portant les mêmes valeurs de solidarité, de responsabilité sociale, d'engagement vers le bien-être, et de proximité.
- de contribuer au développement économique et social en soutenant les entrepreneurs engagés du territoire lorrain.

2. Eligibilité

Peut candidater à ce concours toute structure (hors activité agricole), quelle que soit sa forme juridique (hors association non employeuse), qui a un impact positif sur le territoire lorrain. L'entreprise devra être immatriculée et exercer son activité en Lorraine, et l'entrepreneur doit posséder plus de 50% du capital de la société. Le concours est ouvert aux adhérents ou non adhérents d'ACORIS Mutuelles. Seules les 100 premières candidatures seront éligibles.

Les structures avec une activité agricole, les associations non employeuses, et les entreprises non immatriculées en Lorraine, ne peuvent pas candidater à ce concours. Le participant ne devra pas déjà avoir été lauréat du dit concours.

3. Présentation des catégories

Le jury du concours récompensera 3 lauréats ayant un impact significatif sur le territoire, un lauréat par catégorie :

- Catégorie « sociale et/ou environnementale » : entreprise de plus de 6 mois à la date d'ouverture de l'appel à projet (entreprise créée avant le 15/08/2023),

à impact social ou environnemental (participation citoyenne, circuits courts, lien social...).

- Catégorie « émergence » : entreprise de moins de 2 ans à la date d'ouverture de l'appel à projet (entreprise créée après le 15/02/2022) et qui réalise un développement significatif de son chiffre d'affaires, de son offre ou de ses clients.
- Catégorie « développement » : entreprise de plus de 2 ans à la date d'ouverture de l'appel à projet (entreprise créée avant le 15/02/2022) et qui a généré à minima un emploi salarié, en plus de celui du dirigeant ou de ses associés.

Le participant peut candidater à une ou plusieurs catégories mais ne peut être lauréat que d'une seule catégorie.

4. Les récompenses et versements des prix

Chaque lauréat remportera un prix versé par ACORIS Mutuelles :

- Catégorie « sociale et/ou environnementale » : 800 €
- Catégorie « émergence » : 1000 €
- Catégorie « développement » : 1200 €

Une courte vidéo de présentation de l'entreprise lauréate sera réalisée par ACORIS Mutuelles, à des fins de promotion du concours et des lauréats, et sera également mise à disposition du lauréat.

ACORIS Mutuelles et France Active Lorraine communiqueront sur les lauréats (visibilité presse, réseaux sociaux, newsletters, etc.).

5. Calendrier

- Ouverture des candidatures : jeudi 15 février 2024
- Clôture des candidatures : lundi 15 avril 2024 à 23h59
- Présélection des 15 dossiers : entre le 16 avril et le 03 mai 2024
- Audition par le jury des candidats présélectionnés : le vendredi 17 mai 2024
- Remise des prix aux lauréats : date communiquée ultérieurement

6. Les modalités de transmission du dossier de candidature

Les candidats doivent postuler en ligne avant le 15 avril 2024 à 23h59, en complétant le dossier de candidature à l'adresse suivante :

<https://framaforms.org/concours-acoris-mutuelles-engage-pour-mon-territoire-porte-par-france-active-lorraine-1706797266>

Tout dossier incomplet sera refusé. Est considéré comme complet, un dossier renseigné pour chaque partie obligatoire dans le formulaire (représentée par un « * »). Seuls les 100 premiers dossiers complets seront éligibles.

7. L'organisation du concours

Le jury présélectionnera 15 dossiers parmi les dossiers reçus, soit 5 dossiers par catégorie. Une fois la sélection réalisée, les présélectionnés seront invités à venir pitcher leur dossier au cours d'un entretien de 10 minutes. Le participant s'engage à être présent le 17 mai 2024 à Nancy (en présentiel, ou en visio le cas échéant) pour participer aux auditions. L'absence du candidat aux auditions rendra nulle sa participation au concours.

8. Le jury de sélection

Le Jury, composé de salariés et administrateurs d'ACORIS Mutuelles et de France Active Lorraine, est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix s'il juge que la qualité des candidatures ne correspond pas aux critères et aux attentes du dit prix.

9. Information et communication

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, toutes données récupérées par le biais de ce concours seront traitées de manière licite et transparente.

Par conséquent, ACORIS Mutuelles et France Active Lorraine agiront en tant que responsables du traitement des données personnelles collectées. Seront recueillies uniquement les données nécessaires à l'identification du contact en charge de la candidature, telles que son nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.

Toutes les données nécessaires au concours seront conservées durant une période de 6 mois à partir de la date d'ouverture des candidatures, soit à partir du 15 février 2024. Aucune donnée ne sera transmise à des tiers.

Tout participant a le droit d'accéder, de rectifier, de supprimer, de demander leur portabilité, de limiter ou de s'opposer au traitement de leurs données personnelles. Pour exercer l'un de ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles, les participants peuvent contacter notre délégué à la protection des données :

- Soit par courrier adressé à ACORIS Mutuelles à l'attention du délégué à la protection des données (DPO), 6/8 viaduc Kennedy CS 44210 54042 NANCY Cedex.
- Soit par mail : dpo@acorismutuelles.fr.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés malgré votre prise de contact avec le DPO, vous pouvez adresser une réclamation en ligne directement à la CNIL.

10. Confidentialité

Les membres du jury de sélection ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

11. Acceptation du règlement

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. Toute candidature implique de la part des candidats, le consentement et l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Pour tout renseignement complémentaire

France Active Lorraine
5 Rue Jacques Villermaux – 54 000 Nancy
contact@franceactive-lorraine.org

